



Règlement de l'exposition

30^e Exposition européenne EE

6^e Exposition Européenne jeunes éleveurs EE

Pour les Volailles, Pigeons, Oiseaux, Lapins et Cobayes

7.-9. novembre 2025 – Parc des expositions Agrokomplex, Nitra, Slovaquie

1. Inscription:

Les animaux des membres d'associations de pays membres de l'EE peuvent être inscrits et exposés dans les catégories volailles, pigeons, oiseaux d'ornement, lapins et cobayes. L'inscription se fait exclusivement par l'intermédiaire de la personne de contact du pays membre ou de ses sections.

- Les inscriptions pour les "volailles, lapins, pigeons" se font par voie électronique, par la personne de contact, via le lien :

<https://vystavy.onlinevystava.eu/ee2025>

- Les inscriptions dans la division "Oiseaux" sont reçues par : Jaak Aerts : jaak.aerts@gmail.com

- Les inscriptions dans le domaine des cobayes se font via le lien suivant : <https://www.cavyshow.sk/en/eenitra2025>

Les données d'inscription et le login sont fournis au pays / à l'association après l'envoi de la préinscription. Chaque pays / association membre recevra les données d'inscription et l'accès à l'application au plus tard le 30 mai 2025 lors de l'assemblée générale de l'EE à Bucarest.

Les exposants de Slovaquie s'inscrivent directement via leurs données d'inscription.

Pour la réception des données dans les pays / associations, nous recommandons l'utilisation du formulaire d'inscription unique : Annexe 1 du présent règlement.

Date limite d'inscription auprès de l'organisateur pour toutes les sections - excepté les oiseaux : 01/09/2025

Remarque : l'enregistrement des inscriptions s'arrête lorsque la capacité maximale du nombre d'animaux est atteinte !

Les inscriptions officielles seront complétées séparément pour les sections EE - volailles, pigeons, oiseaux d'ornement, lapins et caviars.

Aucun ajout ou changement dans les inscriptions concernant les données de base ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions officielles. Une modification est uniquement possible pour le numéro de bague ou le tatouage, ainsi que le sexe pour les lapins. En indiquant leurs données - nom, adresse et numéro de téléphone - dans leur inscription, les exposants acceptent leur publication dans le catalogue. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en

cas de non-respect des conditions ou de remplissage incorrect des inscriptions par les exposants.

N'inscrivez que des animaux d'une seule espèce par formulaire d'inscription !

2. Frais d'inscription et autres frais :

Frais d'inscription par animal :

- Volailles, pigeons, lapins : 13 €
- Oiseaux d'ornement : 13 €
- Caobaye s: 13 €
- Jeunes éleveurs (Exposition européenne jeunes éleveurs) : 13 €
- Frais d'inscription : 13 € / obligatoire pour chaque exposant
- Catalogue : 15 € obligatoire
- Soirée des éleveurs : 50 € / (facultatif, veuillez indiquer sur l'inscription si vous souhaitez y participer)

Les frais doivent être payés par l'intermédiaire de la personne de contact, exclusivement par virement bancaire sur le compte du CSCH : **SK69 7500 0000 0040 2596 9545 CEKOSKBX**. Utilisez le symbole variable (VS) : 0709112025. Le nom, le prénom, le pays et le nom de l'association doivent être indiqués dans le motif du virement.

Les inscriptions confirmées sont envoyées aux personnes de contact et confirmées à l'exposant par e-mail. L'organisateur envoie à l'exposant par e-mail un formulaire B (accusé de réception) avec les numéros de cages, dans lequel il doit inscrire les numéros de bague ou les tatouages. Ce document doit être remis lors de la livraison des animaux.

3. Conditions de participation au concours

Tous les éleveurs, ainsi que tous les jeunes éleveurs âgés de 4 à 18 ans (nés entre 2007 et 2021), membres d'associations nationales affiliées à l'EE, peuvent participer à l'exposition européenne.

Toutes les races peuvent être exposées, dans toutes les couleurs mentionnées dans le standard européen (lapins et cavia) et dans la liste des races de l'EE (pigeons et volailles). Pour les lapins et les cavia, les races et les couleurs qui ne sont reconnues que par certains pays peuvent être exposées si leur standard est présenté dans l'une des trois langues officielles de l'EE. Ces animaux d'exposition n'ont toutefois pas droit aux médailles européennes, aux champions européens et aux champions d'Europe.

4. Catalogue

Les exposants étrangers viennent chercher le catalogue, les distinctions et les médailles commémoratives auprès de leur personne de contact, exclusivement au stand du pays concerné, où ils sont livrés par le personnel de l'exposition.

Les objets non retirés ne seront en aucun cas envoyés.

Les juges travaillant à cette exposition recevront un bon pour le catalogue, qui sera inséré dans leur dossier de juge.

Ils recevront la médaille commémorative à la fin de leur activité de juge et après avoir remis leurs documents.

5. Possibilités de participation des animaux

- Animaux exposés individuellement : volailles, pigeons, lapins, cobayes, oiseaux d'ornement
- Volailles d'ornement (faisans, perdrix grises, cailles, oiseaux d'eau d'ornement) par couple dans des volières de présentation. Exception : les Cailles Japonaises et les Tourterelles sont présentées seules.
- Collections: 4 animaux exposés de la même race, variété de couleur et caractéristiques (la collection doit comporter des animaux des deux sexes) - volailles, pigeons, lapins et cobayes. Une collection de volailles d'ornement se compose de 2 couples de la même espèce et de la même variété.
Si un exposant présente plusieurs collections de la même race, couleur et caractéristiques, celles-ci doivent être différenciées par un nom - p.ex. K1, K2...

Nous attirons encore une fois votre attention sur les conditions spécifiques aux oiseaux d'ornement !

6. Identification des animaux exposés

Tous les animaux exposés doivent être identifiés conformément aux procédures d'identification du pays d'origine et de l'EE. Seules les bagues approuvées par l'EE peuvent être utilisées. Les bagues ouvertes ne sont pas autorisées !

L'âge maximum de 6 ans pour les volailles et les pigeons doit être respecté (années de naissance 2020-2025).

Les oiseaux doivent être marqués avec des bagues conformément aux règles COM ou EE.

7. Conditions vétérinaires

Veillez consulter la FAQ sur www.eenitra2025.sk ou www.entente-ee.eu pour plus d'informations et les éventuelles restrictions pour votre pays !

A. Volailles, pigeons et oiseaux.

Ces espèces animales, regroupées au sein de l'EE, appartiennent à la catégorie des "oiseaux captifs" conformément à la législation européenne.

Les exigences suivantes s'appliquent à ce groupe :

- - Pays membres de l'UE - Système TRACES NT avec certificat Oiseaux captifs-INTRA
- Pays tiers – voir FAQ's.
- Exposants slovaques - Certificat SK (système TRACES NT non requis)

Le certificat TRACES NT est délivré par le vétérinaire d'État du pays d'origine. En outre, un certificat de vaccination avec l'identification des animaux est nécessaire (pour les espèces qui doivent être vaccinées).

Les conditions et exigences suivantes doivent être respectées pour obtenir un certificat TRACES :

- Les animaux doivent provenir d'un élevage qui ne se trouve pas dans une zone soumise à des restrictions de transport.
- Les animaux étaient présents à l'adresse d'origine au moins 21 jours avant le départ.
- Les animaux ne présentent aucun signe de maladie à déclaration obligatoire.
- Les autres animaux présents à l'adresse de l'élevage sont en bonne santé.
- Les volailles ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle (peste aviaire).
- Les pigeons sont vaccinés contre le Paramyxovirus.

Les éventuelles modifications des conditions vétérinaires seront annoncées en temps utile sur le site officiel www.eenitra2025.sk

B. Oiseaux – Psittacidés

- Doivent être identifiables conformément à la réglementation en vigueur.
- Aucune chlamydia n'a été signalée dans les troupeaux au cours des 60 jours précédant le départ..

C. Lapins

Les lapins doivent être vaccinés contre la RHD1 et la RHD2. Les lapins inscrits ne peuvent être amenés à l'exposition qu'avec un certificat valable d'un vétérinaire attestant que les lapins ont été examinés et déclarés en bonne santé dans les 48 heures précédant le départ, ainsi qu'un certificat de vaccination contre la VHD.

D. Cobayes

Selon les conditions publiées sur la liste d'inscription :

<http://www.cavyshow.sk/en/eenitra2025>

Pour toutes les sections

Lors de l'introduction d'animaux, les documents vétérinaires nécessaires et valables doivent être présentés avant l'enlogement. Les éventuelles modifications des conditions vétérinaires seront annoncées en temps utile sur le site officiel www.eenitra2025.sk

Les conditions de participation et de transport des animaux à l'exposition sont établies sur la base des règles établies par la commission vétérinaire de l'EE en liaison avec la réglementation européenne en vigueur en matière de transport des animaux.

Le lieu de destination pour l'acceptation des animaux est : **AGROKOMPLEX , NÁRODNÉ VÝSTAVISKO, Výstavná 4, 949 01 Nitra / Slovaquie**
Numéro d'agrément 336898

Avant d'accepter des animaux pour l'exposition, un contrôle vétérinaire des animaux et des documents est effectué sur le site de l'exposition.

Les mêmes règles s'appliquent à la sortie - au départ des animaux de l'exposition. Pour les volailles, les pigeons et les oiseaux, le certificat TRACES NT original sert au voyage du retour.

Veillez noter toute modification des règles en vigueur sur le site www.eenitra2025.sk ou sur les pages www.entente-ee.eu.

8. Programme de l'exposition

- **Accueil des animaux** – control: mardi, 04 novembre 2025, 10:00–20:00 H
- **Jugement:**
 - Mercredi, 05 novembre 2025, 7:00–18:00 H
 - Jeudi, 06 novembre 2025, 7:00–12:00 H
- **Ouverture au public:**
 - Vendredi, 07 novembre 2025, 14:00–20:00 H
 - Samedi, 08 novembre 2025, 8:00–18:00 H
 - Dimanche, 09 novembre 2025, 8:00–12:00 H
- **Catalogue:** vendredi, 07 novembre 2025, à partir de 14:00 H
- **Vente des animaux:**
 - Vendredi, 07 novembre 2025, 14:00–20:00 H
 - Samedi, 08. novembre 2025, 8:00–18:00 H
 - Dimanche, 09. November 2025, 8:00–10:00 H
- **Ouverture officielle:** vendredi, 07 novembre 2025, 12:00 H,
- **Soirée des éleveurs:** samedi, 08 novembre 2025, 20:00 H
- **Délogement des animaux:** dimanche, 09 novembre 2025, à partir de 12h00

9. Vente des animaux

Chaque exposant a le droit de proposer des animaux à la vente. Le prix des animaux est indiqué lors de l'inscription. Dans le catalogue, le prix est majoré de 20 % (frais administratifs) par l'organisateur de l'exposition.

Les animaux vendus peuvent être retirés dès le vendredi à partir de 14h00. Tous les animaux vendus doivent être retirés au plus tard le dimanche 9 novembre avant 11:00 h. La direction de l'exposition ne garantit pas les animaux achetés si l'acheteur ne les retire pas dans ce délai. Une notification ultérieure de vente d'animaux après le jugement est possible moyennant des frais administratifs de 20 €.

Le paiement des animaux vendus est effectué aux exposants par l'intermédiaire de la CSCH. Les exposants étrangers recevront le paiement via la personne de contact au plus tard le 31 janvier 2026.

10. Prix décernés

Les animaux peuvent être récompensés comme suit, conformément à l'article 10 des conditions d'exposition de l'EE (voir le site web de l'EE) :

- EM: Champion d'Europe, collection de 4 animaux
- ES: Champion d'Europe, animal en unité
- EE: Médaille EE, animaux en unité
- SP: Prix spéciaux – Prix des sponsors, animaux en unité
- E: Prix d'honneur, animaux en unité

Champion d'Europe (collection)

La meilleure collection dans chaque race, représentée par au moins 20 animaux d'exposition (exception pour les cobayes: 12 animaux d'exposition dans la même catégorie de structure de robe et de couleur dans la race concernée), reçoit le titre de champion d'Europe. Le nombre total de points de la collection est déterminé par l'addition des points de chaque animal de la collection. La collection doit obtenir au moins 376 points. Les deux sexes doivent être représentés dans la collection. Si 20 animaux de la même couleur sont exposés au sein d'une race, un titre distinct est attribué au sein de la couleur si 376 points sont atteints. En cas d'égalité de points, tous les exposants ayant obtenu le même nombre maximum de points reçoivent le titre de "Champion d'Europe". Les races qui n'atteignent pas le nombre d'animaux requis peuvent être regroupées, conformément au règlement des expositions européennes.

Champion d'Europe (animaux individuels)

Pour l'attribution du titre de champion d'Europe à un animal individuel, au moins 20 animaux doivent avoir été exposés dans la race concernée (exception pour les cobayes: 12 animaux exposés dans la même catégorie de structure de robe et de couleur dans la race concernée). Le meilleur animal individuel - indépendamment du sexe - doit obtenir au moins 95 points. Si 40 animaux sont exposés au sein d'une race, un titre sera attribué aux deux sexes si 95 points sont atteints. Si 20 animaux de la même couleur sont exposés au sein d'une race, un titre distinct est attribué au sein de la couleur et si 40 animaux de la même couleur sont exposés au sein de cette couleur, un titre est attribué aux deux sexes au sein de cette couleur. Les races qui n'atteignent pas le nombre d'animaux requis peuvent être regroupées conformément au règlement des expositions européennes.

Récompenses lors du concours européen des jeunes éleveurs

- Champion d'Europe des jeunes éleveurs (collection)

La meilleure collection de chaque variante et caractéristique dans chaque race, représentée par au moins 20 animaux, reçoit le titre de Champion d'Europe de la collection. La collection doit obtenir au moins 372 points.

- Champion d'Europe des jeunes éleveurs (animaux en unité)

Pour que le titre de champion d'Europe soit attribué à un animal individuel, au moins 12 animaux doivent avoir été exposés dans la race concernée. L'animal individuel doit obtenir au moins 94 points.

La section Oiseaux d'ornement décerne des prix conformément au règlement général de l'exposition EE.

Pour les titres de Champion d'Europe en collection et de Champion d'Europe en unité, obtenus dans toutes les disciplines, un diplôme correspondant est remis conformément au règlement des expositions européennes.

Médaille EE

L'EE décerne dans chaque section 1 médaille EE pour chaque tranche entamée de 400 animaux exposés.

Prix d'honneur – E

Les juges, attribuent 1 prix d'honneur par tranche de 10 animaux.

Prix spéciaux – SP

Les prix spéciaux des sponsors doivent être annoncés à l'organisateur avant la date de clôture des inscriptions, le 01.09.2025. Il faut indiquer précisément pour quelle espèce, quelle race et quelle couleur le prix doit être attribué.

Médaille pour l'exposant

Chaque exposant reçoit un souvenir - une médaille pour l'exposant. Elle ne sera toutefois pas attribuée pour les animaux non livrés.

Dons des sponsors

Peuvent être versés sur le compte de l'exposition en les indiquant dans l'inscription.

11. Responsabilité

En cas de force majeure, d'événements imprévisibles, de perte ou de décès d'un animal, les organisateurs déclinent toute responsabilité. Les animaux exposés sont surveillés pendant l'exposition. En cas de perte d'un animal par la faute de l'organisateur, une indemnité sera versée conformément au règlement de l'EE. La perte d'un animal doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera validé par le bureau des indemnités de l'EE - installé séparément dans le hall d'exposition pour chaque section - avec signature et cachet. Le dernier délai pour la déclaration de perte est le dimanche 9 novembre à 11h00.

Les employés chargés du transport des animaux dans l'exposition sont également responsables de la restitution des boîtes de transport après la vente des animaux et des feuilles de jugement.

Il est interdit d'ouvrir les cages pendant l'exposition !

12. Réclamations

Le dernier jour de dépôt des réclamations est le 31 décembre 2025. Elles doivent être adressées par écrit à l'organisateur de l'exposition via la personne de contact : sekretariat@szch.sk

13. Stands commerciaux, presse et photographie

Les représentants de la presse, les journalistes et les photographes sont accrédités exclusivement par l'organisateur. Ils recevront un badge spécial en signe d'autorisation d'activité journalistique. Un manuel -conditions techniques pour l'autorisation de photographe- est en préparation pour les photographes.

Les demandes d'autorisation d'activité journalistique doivent être envoyées à l'organisateur avant le 30 septembre 2025 : sekretariat@szch.sk

Si vous êtes intéressé par le placement d'un stand commercial, veuillez contacter l'organisateur de l'exposition : sekretariat@szch.sk

14. Lieu de juridiction

Les litiges entre l'organisateur et les exposants seront portés devant le tribunal de Nitra, en Slovaquie.

Nitra / SK, 10.3.2025

**Ing. Štefan Henžel – Directeur de l'exposition,
Gion P. GROSS – Président de l'EE**